

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SMEAG

DÉLIBÉRATION N° 24-12-537

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 octobre 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	Mme TISNÉ-VERSAILLES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON				0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON				0		
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-12-537

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 24-03-482 en date du 6 mars 2024 modifiant le règlement interne de la commande publique du SMEAG,

CONSIDERANT que pour apporter davantage de souplesse en matière de commande publique, il paraît opportun d'actualiser le montant de la délégation de signature accordée par le Président du SMEAG au Directeur Général des Services (DGS) en le passant de 10 000,00€ HT à 90 000,00 € HT et en élargissant cette délégation de signature à l'ensemble des pièces administratives des marchés ou avenants s'y rapportant,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'actualiser la description des procédures pour l'adapter aux besoins et aux activités du SMEAG et notamment de rendre la réunion de la commission MAPA facultative sauf si la complexité de la consultation le justifie,

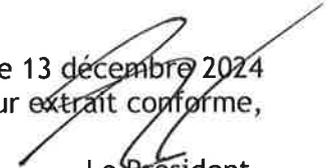
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Guide interne de la commande publique du SMEAG annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire,



Fait à TOULOUSE, le 13 décembre 2024
Pour extrait conforme,



Le Président,
Jean-Michel FABRE